

7766/7/22/77

RESIDENCE DU CONSEIL DES  
MINISTRES

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
Travail- Démocratie- Paix

SECRETARIAT GENERAL DU CONSEIL  
DES MINISTRES

RECTIFICATIF N° 77/695 DU 15 DECEMBRE 1977

Au décret n° 76/311 du 21 Août 1976  
portant exclusion d'un Entrepreneur  
des Marchés Administratifs.-

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE  
DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT  
MINISTRE DU PLAN.

Au lieu de :

Article 1er.- L'Entrepreneur LANDOU André, sise 399, Rue MBEMBA René  
à Makelekelé- Brazzaville, est exclue pendant cinq (5) ans de toute  
participation aux Marchés Administratifs.

Lire :

Article 1er.- L'Entreprise LANDOU André, sise 399, Rue MBEMBA René  
à Makelekelé - Brazzaville, est exclue pendant un (1) an de toute  
participation aux Marchés Administratifs.

Le reste sans changement.

Fait à Brazzaville, le 15 DECEMBRE 1977

Par le Deuxième Vice-Président  
du Comité Militaire du Parti,  
Premier Ministre, Chef du Gouver-  
nement, Ministre du Plan,

COLONEL Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre de la Construction,  
de l'Urbanisme et de l'Habitat,  
chargé de l'Environnement,

Le Ministre des Finances,

COMMANDANT Pascal B I M A.-

Henri Q. P. E. S.-

Le Ministre Délégué auprès du  
Premier Ministre, Chargé de Plan,

Le Ministre du Travail et de la  
Justice, Garde des Sceaux,

François B I T A.-

Alphonse MOVISSOU-POUATI.-